

N° 2022-118

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE A TEMPS COMPLET

L'an deux mil vingt-deux le 9 novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 3 novembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes, VILLIEN Michelle, FAVRE Maryse, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, ASTIER Fabienne, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle

MM. SPIGARELLI Lucien, FAVRE Didier, BOUTY Georges, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, VILLIBORD Guillaume, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian, BROCHE Richard

Absents excusés :

MMES DUCHOSAL Sylviane qui donne pouvoir à Mme PAVIET, BERARD Patricia qui donne pouvoir à Mme FAGGIANELLI, CHAMOISSIN Bernadette qui donne pouvoir à Mme MAIRONI-GONTHIER, MARTINOD Marie qui donne pouvoir à M. SPIGARELLI, CHENAL Murielle

MM. BOCH Jean-Luc qui donne pouvoir à M. GOSTOLI, HANRARD Bernard qui donne pouvoir à M. SILVESTRE, DUC Jacques, TRAISSARD Robert

En exercice : 27	Présents : 18	Absents : 9	dont pouvoir : 6
------------------	---------------	-------------	------------------

Le Président rappelle au conseil que la COVA compte parmi ses effectifs un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet actuellement vacant, l'agent affecté à ce poste étant en arrêt maladie.

Il précise que cet arrêt risque de se prolonger puis sera suivi d'un congé maternité. Au regard des difficultés à recruter du personnel sur des contrats calés sur la durée d'absence pour maladie, il propose de créer un poste non permanent d'auxiliaire de puériculture pour une période de novembre 2022 à fin juin 2023 (la proposition d'un contrat de près de 8 mois étant plus attractif que plusieurs contrats de courtée durée).

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 24
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 24
- nombre de votes « pour » : 24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'article L332-23,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la continuité des services de la structure multi accueil, de recruter un agent contractuel,

DECIDE la création d'un poste non permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet, à compter du 14 novembre 2022 et jusqu'au 30 juin 2023.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste seront inscrits au B.P. 2023.

FAIT ET DELIBERE LE 9 NOVEMBRE 2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTOISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX